



~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 64

Votants : 75

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 mars 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°18

**DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT
CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » À LA MAISON DU TOURISME DU
LIVRADOIS-FOREZ POUR LA PÉRIODE 2025/2027**

Vu les dispositions de l'art. L5214-16 du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du 7 juin 2018 concernant la Politique du tourisme d'ALF ; du 13 décembre 2018 de délégation de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à la Maison du tourisme du Livradois Forez pour la période 2019 à 2021 ; du 10 février 2022 de délégation de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à la Maison du tourisme du Livradois Forez pour la période 2022 à 2024 ;

Attendu les bureaux communautaires des 27 mars 2024, 23 octobre 2024 et 19 mars 2025 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2024 approuvant le principe d'une délégation de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à la Maison du tourisme pour 2025 en souhaitant un arbitrage budgétaire lors de la préparation budgétaire annuelle ;

Attendu le débat d'orientations budgétaires du 20 février 2025 demandant aux services notamment un effort général d'économie de 5% (charges générales, subventions...) et d'encadrer l'évolution acceptable des contributions aux différents satellites ;

Vu la délibération du 20 février 2025 approuvant le financement du Schéma d'accueil et d'information (SADI) ;

M. le Président de la Communauté de communes rappelle l'organisation touristique actuelle en Livradois-Forez. La compétence « tourisme » des EPCI et des collectivités en général s'exerce à plusieurs niveaux en matière de tourisme. Concernant la compétence « promotion dont création d'office de tourisme », la Communauté de communes la délègue à la Maison du tourisme du Livradois-Forez depuis 2019.

Cet office de tourisme regroupe 4 communautés de communes du Livradois-Forez -- Ambert Livradois-



Forez, Thiès Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier -- ainsi que le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et environ 300 prestataires touristiques.

M. le Président propose de subventionner la Maison du Tourisme du Livradois Forez à hauteur de 504 691€ pour l'année 2025. Cette contribution se base sur la contribution 2024 et le financement d'actions déjà engagées (schéma d'accueil et d'information, destination Grand R).

Une formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme sera établie dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Corinne Mondin se retire du vote.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la contribution financière de la Communauté de communes à la Maison du Tourisme pour l'année 2025 d'un montant de 504 691 € ;
- d'autoriser M. le Président à négocier et après avis du Bureau, à signer la convention de partenariat sur période 2025/2027, entre la Communauté de communes et la Maison du Tourisme du Livradois-Forez dans la limite d'une contribution budgétaire de 504 691 € pour l'année 2025. La contribution annuelle fera l'objet de nouvelles discussions lors des préparations budgétaires des années 2026 et 2027.
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER